

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
31.03.2023

Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET
Jérémy, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémy,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.015

Objet de la délibération

**DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU
SIVOM SCOLAIRE MORILLON-LA RIVIÈRE ENVERSE SUITE À LA
DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGUÉ DE
LA COMMUNE AU SIVOM – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION
N°2020.37 DU 05 JUIN 2020**

Considérant les dispositions de l'article 6 des statuts du SIVOM scolaire de Morillon et La Rivière-Enverse, approuvés par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2022, qui disposent que « le syndicat est administré par un conseil composé de délégués élus par les conseillers municipaux au sein de leurs membres à raison de trois titulaires et d'un suppléant dans chacune des deux communes » ;

Considérant que le SIVOM scolaire de Morillon et de la Rivière-Enverse prend la place, à compter du 12 juillet 2022, du SIVU scolaire éponyme, créé par arrêté préfectoral n°2000-240 du 10 octobre 2000, du fait de l'ajout de compétences supplémentaires, tout en sachant que la composition du conseil et du bureau syndical reste inchangée ;

Considérant la délibération n°2020.37 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a procédé à la désignation de ses représentants au sein des différents syndicats et organismes auxquels la commune est membre, et notamment du SIVU scolaire Morillon – La Rivière-Enverse, pour lequel ont été élus :

- Mme Marie DUNOYER, en qualité de délégué titulaire ;
- Mme Béatrice REVEL, en qualité de délégué titulaire ;
- Mme Stéphanie BOSSE-BRISCHOUX, en qualité de délégué titulaire ;
- Mme Jocelyne PEREIRA, en qualité de délégué suppléante.

Considérant la démission, par courrier reçu en mairie le 16 février 2023, de Mme Béatrice REVEL, conseillère municipale et délégué titulaire du SIVOM scolaire, laquelle emporte de fait sa démission en tant que délégué titulaire représentant la commune de Morillon au sein du SIVOM scolaire Morillon-La Rivière Enverse ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement, en application des statuts du SIVOM scolaire ;

Considérant la possibilité laissée au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par bulletin secret aux nominations des délégués, en vertu de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi la décision à l'unanimité du Conseil municipal, de déroger au principe du vote à bulletin secret en l'espèce et ainsi de recourir au vote public à main levée ; les listes de candidats sont appelées à se présenter :

Sont candidats, sur la liste unique :

- **En qualité de titulaire :**
Mme Marie DUNOYER
Mme Stéphanie BOSSE
Mme Jocelyne PEREIRA
- **En qualité de suppléant :**
M. Jérémie BOUVET

Considérant la décision du Conseil municipal de déroger au principe du vote à bulletin secret, il est alors procédé au vote dans les dispositions ainsi décidées ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu la délibération n°2020.37 du 05 juin 2020 du Conseil municipal de Morillon portant désignation des représentants au sein des différents syndicats et organismes, et notamment le SIVU scolaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022.0014 du 12 juillet 2022 portant approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple scolaire de Morillon et la Rivière-Enverse ;

Considérant le courrier du 13 février 2023, reçu en mairie le 16 février 2023, adressé par Mme Béatrice REVEL à M. le Maire de Morillon et portant démission avec effet immédiat de son poste de conseillère municipale de Morillon ;

Considérant que cette démission a pris effet à compter de la réception de la lettre en mairie, soit le 16 février 2023 ;


Au vu des candidatures annoncées reprises sur une liste unique, il est procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune au SIVOM scolaire Morillon-La Rivière-Enverse à la majorité absolue des suffrages ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les membres ci-dessus désignés sont élus et acceptent leurs fonctions.

La présente délibération modifie la délibération n°2020.37 du 05 juin 2020 s'agissant de la désignation des délégués au SIVOM scolaire Morillon-La Rivière Enverse, les autres dispositions restent inchangées.

Le Maire,


Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.